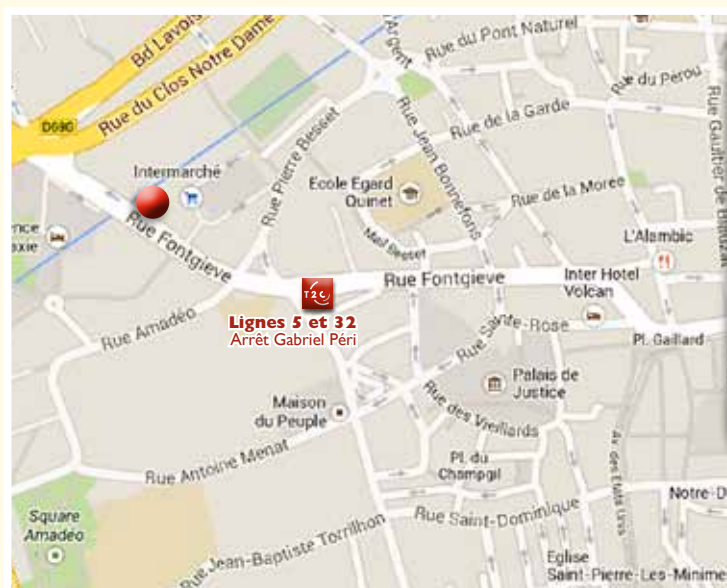


EHPAD ALEXANDRE VARENNE

100 rue Fontgèze à Clermont-Ferrand

04 73 36 88 66

secretariat-varenne@ccas-clermont-ferrand.fr



*Ligne 5 et 32
Arrêt Gabriel Péri*

La résidence « **Alexandre VARENNE** » accueille 86 résidents âgés de 60 ans et plus : 49 logements sont réservés à des personnes qui ont besoin d'un accompagnement renforcé dans les actes de la vie quotidienne et 37 logements sont destinés à des personnes âgées autonomes.

L'établissement se situe dans le quartier Fontgèze, à proximité de commerces variés et de la Poste. L'établissement bénéficie d'espaces verts fleuris et aménagés en accès libre.

L'accès à l'établissement se fait par la rue Fontgèze (au n° 100) ou bien à partir du parking situé sur le côté de l'établissement, par la porte automatique signalée par le panneau « entrée visiteurs ».

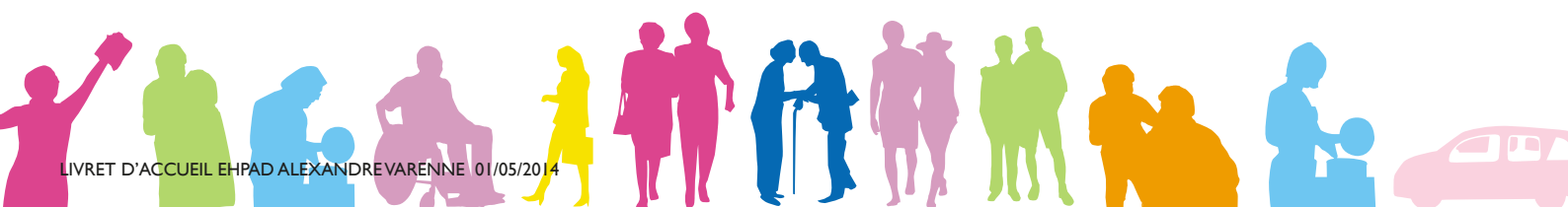
Les deux **halls d'entrée** se rejoignent par un couloir central qui dessert

l'accueil-secretariat, le bureau du chef d'établissement, celui de l'animatrice.

Dans le couloir central, un **tableau d'affichage** informe les résidents sur la vie quotidienne de la maison : menus, animations proposées, comptes-rendus des conseils de la vie sociale...; des livres sont mis à disposition des résidents, en libre-accès.

Les **salles de restaurant** se situent dans le prolongement du couloir : elles sont accessibles aux résidents et à leurs proches, aux personnes retraitées du quartier et également aux agents municipaux.

A proximité, dans la salle Alexandre Varenne, des animations sont régulièrement organisées (ateliers, expositions...).



L'établissement est équipé d'une **salle détente** où les équipes d'animation et de soins assurent un accompagnement adapté à la personne. Inspiré de la méthode Snoëzelen, l'équipement de cette salle permet aux résidents de stimuler leurs sens, accompagnés par du personnel qualifié.

Les logements sont répartis en deux secteurs :

- le **secteur EHPAD**, composé de 49 logements, se situe au rez-de-chaussée (23 logements) et au 1^{er} étage (26 logements)
- le **secteur logements-foyer**, composé de 37 logements, se situe au 2^e et au 3^e étages

Les étages sont desservis par deux ascenseurs et des escaliers.

Au 1^{er} étage, dans le **secteur EHPAD**, un lieu de vie comprenant un espace de restauration, équipé d'un office, permet aux résidents de prendre les collations sur place.



Les résidents qui nécessitent une attention particulière peuvent y prendre leurs repas. C'est aussi un lieu de rencontre pour les résidents dans lequel sont organisés animations et ateliers d'activité.

Le **pôle médical** se situe au 1^{er} étage, desservi par l'escalier central. Il est composé de la salle de soins, du bureau des infirmières et de celui du médecin coordonnateur.

A proximité une **salle polyvalente** est consacrée à divers ateliers (gym douce, informatique, peinture).

L'établissement bénéficie de deux espaces verts : le premier borde la façade de l'établissement côté rue. Le **patio intérieur** est plus particulièrement aménagé de façon à faciliter la promenade des résidents en toute sécurité et d'avoir des espaces de repos.

L'établissement Alexandre VARENNE abrite les activités du **service de portage de repas à domicile** du CCAS : administration, fabrication, conditionnement des repas et livraison à domicile.



LES SERVICES LIÉS À L'HÉBERGEMENT À L'EHPAD ALEXANDRE VARENNE

LA CHAMBRE

Chaque **chambre** est numérotée et identifiée au nom du résident qui l'occupe.

Elle est équipée de mobilier adapté (dont un lit médicalisé) et d'une salle d'eau individuelle et de toilettes accessibles aux personnes en situation de handicap. Elle peut être personnalisée en apportant de petits objets et bibelots, en concertation avec le chef d'établissement.

Chaque porte de chambre est munie d'un **verrou intérieur**. Le résident peut disposer d'une **clé individuelle** pour fermer sa chambre de l'extérieur. En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, le chef d'établissement ou son représentant, possédant un double de chaque clé, peut être amené à l'utiliser.

Les petits travaux d'installation (cadre photo, branchement électrique...) doivent être réalisés uniquement par l'**agent technique** : il intervient auprès des résidents en fonction des besoins et dans le respect des règles de sécurité.

Un système d'appel malade fonctionnant jour et nuit permet au résident d'alerter le personnel en cas de besoin.

Pour des raisons de sécurité, l'établissement fournit et entretient la literie : matelas, draps, couvertures, oreillers.

Le résident doit apporter son **nécessaire de toilette** (savon surgras de préférence, gel douche et



shampooing doux, dentifrice...) et du **linge** (serviettes et gants de toilette) ainsi que son **linge personnel** en quantité suffisante. Il doit veiller à les renouveler régulièrement, si besoin.

Téléphone : il appartient au résident de faire les démarches nécessaires auprès des opérateurs pour faire brancher la ligne. Cette ligne est strictement personnelle. Il est cependant conseillé de communiquer le numéro de téléphone au secrétariat de l'établissement.

Téléviseur : un téléviseur est à la disposition des résidents dans l'espace de restauration du lieu de vie situé au 1er étage ainsi que dans la salle détente.

Le résident peut installer une télévision dans sa chambre sous réserve de conformité aux normes en vigueur. Le résident doit veiller à respecter le repos de ses voisins en limitant le volume sonore de l'appareil ou bien en utilisant des écouteurs.



LA RESTAURATION

Les repas sont confectionnés sur place par des cuisiniers professionnels qui participent également au service. Ils sont élaborés à partir d'un plan alimentaire adapté aux besoins de la personne âgée.

Les menus sont affichés dans le hall d'entrée et dans l'unité de vie à l'étage.

Les régimes peuvent être pris en compte, uniquement sur avis médical.

Un choix dans les plats reste possible afin de répondre au mieux aux goûts de chacun.

Les **petits-déjeuners** sont servis dans les chambres **à partir de 7 heures 15**.

Le **déjeuner** est servi à **12 heures** et le **dîner** à **18 heures 30** en salle à manger : une place à table est attribuée à chacun en fonction des affinités, dans la mesure des possibilités.

Le self-service de l'établissement est ouvert aux résidents de l'EHPAD pour le déjeuner ; ils peuvent aussi y inviter leur famille. Toutefois, les régimes alimentaires ne sont pas pris en compte.

Selon l'état de santé et en lien avec l'infirmière, les repas peuvent être servis en chambre ou dans l'unité de vie.

Dans l'après-midi, l'équipe propose à chaque résident une **collation**, servie en chambre ou bien en unité de vie.

Le résident peut prendre ses repas à l'extérieur : il doit en informer systématiquement et suffisamment tôt le secrétariat et/ou l'infirmière, afin que celle-ci prépare les médicaments éventuels.

Le résident peut inviter sa famille ou ses amis à déjeuner dans l'établissement. Dans ce cas, il doit le signaler au secrétariat 48 heures à l'avance, en indiquant le nombre de personnes invitées et acquitter les tickets repas pour les invités vendus au tarif en vigueur.



AUTRES SERVICES

Le **linge personnel**, sauf exception, peut être entretenu par l'intermédiaire de la structure qui prend en charge le marquage obligatoire du linge au nom du résident (prestation comprise dans le prix de journée) en lien avec l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) géré par le CCAS.

L'**entretien courant** des chambres et des locaux collectifs est réalisé par les agents de l'établissement qui veillent à maintenir une hygiène en adéquation avec les règles de la collectivité.

Le **courrier** est distribué tous les matins dans les boîtes aux lettres individuelles, situées au rez-

de-chaussée. Il appartient au résident et à sa famille d'en assurer le suivi. Il organise le transfert de son courrier de son domicile à l'établissement et, si nécessaire, de l'établissement au domicile d'un référent.

Des **soins de confort et de bien-être** peuvent être dispensés, en fonction des possibilités, par des agents formés (épilation, manucure, bain de pieds relaxant ...).

Pratique religieuse : le résident peut faire appel au **ministre du culte** de son choix.

L'ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN À L'EHPAD ALEXANDRE VARENNE

En **secteur EHPAD** les résidents bénéficient de services d'accompagnement renforcés, compris dans le prix de journée, pour les aider à maintenir leurs capacités à accomplir les actes de la vie quotidienne.

Le **médecin coordonnateur** de l'établissement (ou ses remplaçants) assure une coordination médicale auprès de l'ensemble des résidents, en lien avec le médecin traitant choisi par le résident le cas échéant. Il peut être également choisi comme médecin traitant. Le médecin coordonnateur est, bien sûr, à la disposition des résidents et des familles pour les recevoir, sur rendez-vous.

7 jours sur 7, de 7 heures à 21 heures, **les infirmières** (en tenue blanche) sont responsables de la dispensation des soins nécessaires au bien-être des résidents en étroite collaboration avec le médecin coordonnateur et le responsable d'établissement. Elles s'appuient pour cela sur l'ensemble de l'équipe qu'elles encadrent. Impliquées dans la vie quotidienne de l'établissement, elles donnent au résident et à sa famille toute information utile pour favoriser un séjour agréable.

Les **auxiliaires de soins** (en tenue verte) apportent une aide dans les gestes courants en fonction des capacités de la personne (toilette, aide à l'habillage, aux repas). Les **agents sociaux** (en tenue bleue) participent à cet accompagnement tout en assurant l'hygiène des locaux.

Une **psychomotricienne** est présente dans l'établissement. Son rôle est d'évaluer et

de stimuler les capacités motrices, cognitives et psycho-affectives du résident afin de maintenir son autonomie.

D'autres professionnels extérieurs à l'établissement peuvent être sollicités : kinésithérapeute, orthophoniste, pédicure... en lien avec le médecin traitant et l'équipe.

L'**animatrice** de l'établissement propose des activités régulières qui visent le divertissement et le bien-être des résidents et le maintien de leur autonomie en stimulant leurs capacités.

Des temps de réunion (**transmissions**) entre les différents professionnels intervenant auprès du résident sont organisés, dans la matinée, en début d'après-midi et le soir, pour faire le point sur la situation de chaque résident et réajuster l'accompagnement individuel si nécessaire.

Les informations importantes sont consignées dans un dossier informatisé et individualisé.

L'ensemble des agents de l'établissement participe régulièrement à des actions de **formation** afin de parfaire leur connaissance et d'enrichir leur pratique professionnelle.

Afin de permettre aux résidents d'identifier les personnels, ceux-ci portent un **badge** avec leur nom, prénom et fonction.

Le **chef d'établissement** gère l'ensemble du personnel salarié et veille à la qualité de l'accompagnement des résidents en lien avec le médecin coordonnateur.



LA PARTICIPATION DU RÉSIDENT

Chaque résident est associé par l'équipe à son **projet d'accompagnement personnalisé** en tenant compte de ses capacités, de sa liberté de choix et des limites liées au fonctionnement de l'établissement.

L'ensemble de l'équipe porte une attention particulière à accompagner le résident et sa famille dans une réflexion sur la fin de vie.

Les résidents sont invités à donner leur avis sur le fonctionnement général de l'établissement lors des réunions du **Conseil de la Vie Sociale** (3 fois par an), par l'intermédiaire de leurs représentants. Il comprend des représentants élus des résidents du logements-foyer et du secteur EHPAD. Les comptes-rendus et dates de réunion sont accessibles sur le panneau d'affichage dans le hall.

Les **animations** et **activités** régulièrement proposées sont programmées à la semaine ou au mois : atelier mémoire, activités manuelles, créatives, chant, sorties culturelles, fêtes des saisons, spectacles animés par des artistes extérieurs... Le calendrier est accessible sur le panneau d'affichage de l'unité de vie et du hall d'entrée.

La participation est libre, toutefois les résidents sont sollicités par l'équipe pour venir partager ces moments d'échanges et de convivialité.

L'établissement participe aussi aux actions d'animation organisées au niveau du CCAS pour



favoriser l'ouverture sur l'extérieur : échanges avec les résidents d'autres établissements, avec les enfants des écoles du quartier...

Le club des retraités du quartier se réunit deux fois par semaine dans l'établissement et accueille les résidents qui le souhaitent.

Le résident et sa famille doivent prendre connaissance du **règlement de fonctionnement** et du **contrat de séjour** ci-joints, et les signer. Ces documents complètent les informations données dans ce livret, notamment les droits et obligations du résident et les modalités de facturation du séjour. Les plaintes et les réclamations des résidents et des familles font l'objet d'un traitement systématique.

Le **secrétariat** est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h : il est à la disposition du résident et de sa famille pour répondre à des questions administratives ou relatives à la vie dans l'établissement.

Responsable de l'organisation, de la sécurité et de la qualité des services, en lien avec le CCAS, le **chef d'établissement** est présent pour échanger avec le résident et sa famille et les accompagner au quotidien.

L'équipe d'Alexandre VARENNE mettra tout en œuvre pour que chaque résident trouve confort, bien-être, sécurité et attention au cours de son séjour.